

# Enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse  
En date du 20 Octobre 2022 - Dossier N° E22000161/31  
Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ariège  
29 novembre 2022

## Rapport du Commissaire Enquêteur

### Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Lavelanet

Durée de l'enquête : du 23 janvier 2023 au 21 février 2023

## Table des matières

<b>Rapport du Commissaire Enquêteur .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Objet de l'Enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>Note de présentation du projet.....</b>	<b>4</b>
Réseau hydrologique .....	6
Relief .....	8
Démographie et organisation du village .....	8
<b>Les risques.....</b>	<b>8</b>
<b>Déroulement de l'enquête publique et procédures administratives. ....</b>	<b>10</b>
Rappel des mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique .....	10
Concertation préalable à l'enquête publique.....	10
<b>Opérations préalables relatives à l'enquête publique .....</b>	<b>10</b>
Commissaire enquêteur – Désignation .....	10
Arrêté d'ouverture d'enquête .....	10
Durée de l'enquête .....	11
Siège de l'enquête et organisation .....	11
Modalités de consultation du dossier.....	11
Modalités de réception du public Permanences .....	11
<b>Dossiers administratifs et Registre d'Enquête .....</b>	<b>12</b>
Dossier mis à disposition du public.....	12
Les documents d'enquête .....	12
Pièces constitutives du dossier.....	12
Le registre d'enquête.....	13
Mesures de publicité.....	13
Affichage.....	13
Information directe de la population.....	13
Insertion dans la presse.....	13
<b>Cadre réglementaire .....</b>	<b>14</b>
<b>Examen du dossier .....</b>	<b>15</b>
Réunions et entretiens.....	15
Avant l'enquête .....	15
Pendant l'enquête .....	16
Délibération du Conseil Municipal de Lavelanet .....	16
Après la période d'enquête publique .....	16
Observations et demandes hors délai .....	16
Consultation de l'autorité environnementale .....	17
Autre document de référence .....	17
<b>Opérations administratives après la clôture de l'enquête publique.....</b>	<b>18</b>
Procès-verbal des observations.....	19
Réponse.....	20
<b>Observations et commentaires du Commissaire enquêteur .....</b>	<b>23</b>
Etat des observations recueillies .....	23
Observations portées sur le registre.....	23
Observations reçues hors délai .....	23
<b>Traitement des observations.....</b>	<b>24</b>
<b>Analyse et commentaires du commissaire enquêteur .....</b>	<b>25</b>
Risques de crues .....	25
Risques de mouvements de terrains.....	27

Information et risque .....	27
Observations d'ordre général.....	27

## Objet de l'Enquête

Enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Lavelanet

## Note de présentation du projet

Dans un contexte environnemental où la répétition d'épisodes climatiques caractérisés interpelle les citoyens par les dommages qu'ils causent aux biens et hélas parfois aux personnes, il revient aux responsables des collectivités de lister les risques locaux et de prendre toutes les mesures d'anticipation possibles qui s'imposent.

Ce travail est un travail de techniciens afin d'apporter tous les éléments pouvant mesurer le risque et ainsi préconiser les mesures les mieux adaptées pour en limiter les conséquences.

Mais ce travail est aussi un travail d'historien afin de relever les éléments de mémoire qui peuvent positionner de tels évènements, souvent vécus dans une période de référence étendue.

Ce croisement de données et de compétences permet de recenser l'ensemble des évènements constitutifs de risques naturels et de lister ces risques.

Le report cartographique de ces risques permet de les ordonner et d'établir un plan de mise en sécurité, de réaménagement adapté et de contraintes locales de sorte que puissent être sauvegardés autant que faire se peut les biens et les personnes.

C'est de par la loi à l'Etat qu'il revient d'élaborer et de mettre en application ces plans de prévention des risques naturels et en particulier pour le cas d'espèce de Lavelanet, les risques suivants :

- 1- Inondations ;
- 2- Mouvements de terrains ;
- 3- Retraits et gonflements de sols argileux ;
- 4- Feux de forêts ;
- 5- Séismes ;

Ce PPRN est un document de révision du PPRN approuvé le 28 mai 2004 est sa révision est donc arrêtée par Le Préfet qui prescrit son élaboration.

Cet arrêté en détermine le périmètre géographique de ce projet qui correspond à l'ensemble du territoire de la Commune de Lavelanet.

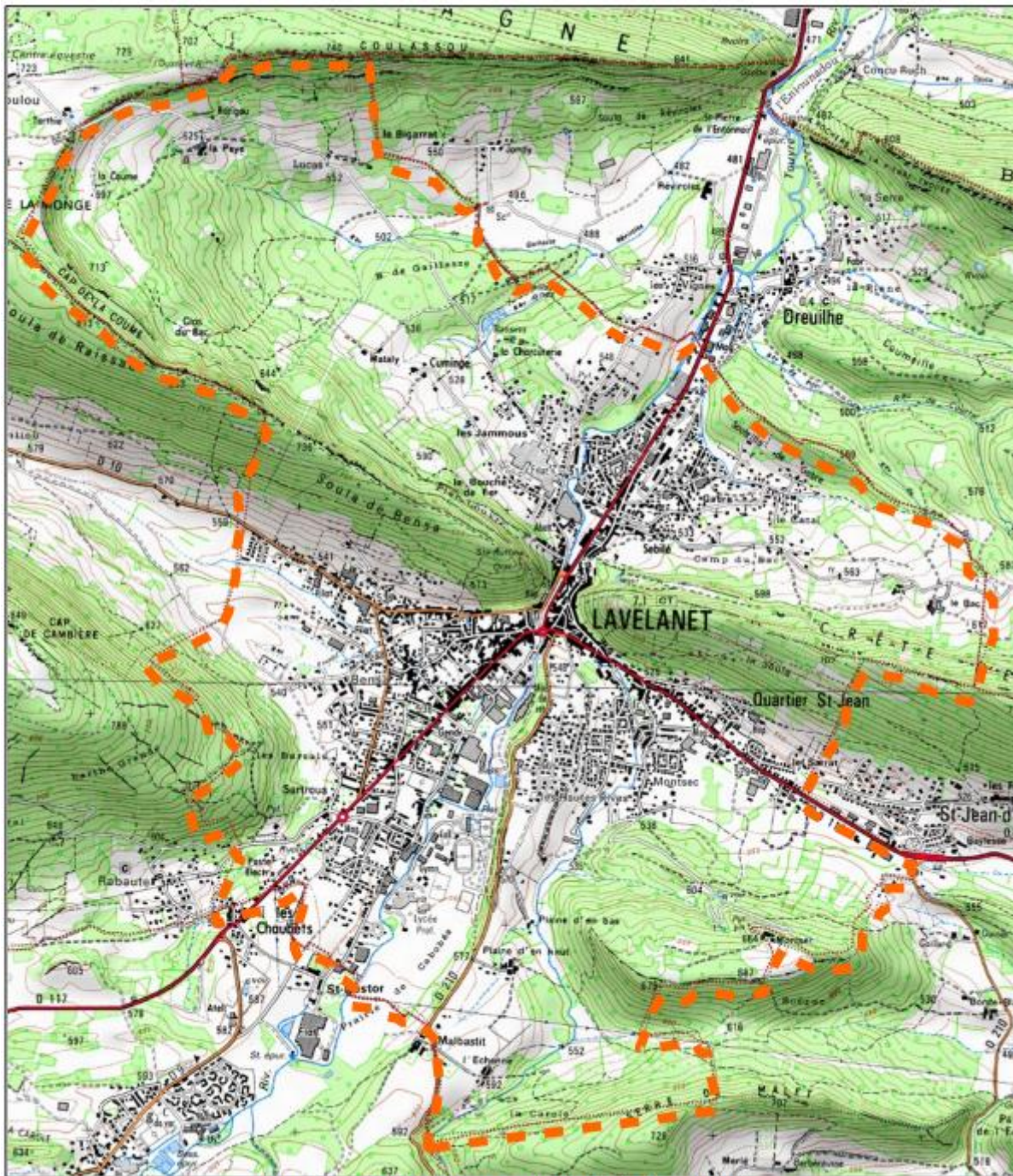


Figure 1.1: limite communale et périmètre d'étude.

Cette mise à jour ne prend en compte que les risques naturels prévisibles.

L'arrêté de prescription de Monsieur le Préfet de l'Ariège du 20 novembre 2022, dans son article 1, énumère les risques étudiés :

- Les inondations et les crues torrentielles
- Les mouvements de terrain

Le règlement associé à ces dispositions prévoit une transcription lisible des différents risques et du niveau de leur intensité par la confection de documents cartographiques explicites qui illustreront le règlement du PPRN.



Ces démarches étant abouties, il revient à l'enquête publique de permettre aux citoyens d'exprimer leurs observations et préoccupations préalablement à la rédaction définitive des documents et à leur approbation.

Le Commissaire Enquêteur émettra son avis en se fondant sur l'analyse du dossier et incrémenté des éléments que lui aura apporté le public lors de l'Enquête Publique ainsi que les réponses qu'il aura demandé aux intervenants et en particulier aux représentants de la Municipalité de Lavelanet ainsi qu'au bureau d'étude associé au projet.

La commune s'insère dans un environnement naturel souligné par un caractère pré-montagneux. Elle s'étend sur une superficie de 1257 hectares (12,57 km<sup>2</sup>). Elle est traversée par un chaînon calcaire (chaînon de Lavelanet) orienté sud-est - nord-ouest, qui correspond au flanc sud d'un anticlinal appartenant à la Montagne du Plantaurel. Le Touyre franchit ce chaînon calcaire au niveau du vieux bourg de Lavelanet, en formant une cluse large d'environ 150 mètres.

Les bordures est et ouest du territoire communal présentent un relief marqué par la présence de collines hautes de quelques centaines de mètres. Mis à part le chaînon calcaire qui la traverse, la partie centrale est plutôt faiblement vallonnée, voire plane. Elle accueille la vallée du Touyre qui est très évasée et qui reçoit plusieurs petites vallées affluentes.

La cluse de Lavelanet forme un entonnoir étroit, contraignant temporairement la vallée du Touyre. La vallée s'élargit à nouveau à l'aval de ce resserrement, jusqu'aux abords de la commune de Dreuilhe.

L'entonnoir étroit de la cluse de Lavelanet est la contrainte majeure sur Le Touyre.

## Réseau hydrologique

L'intégralité de la commune est drainée vers le Touyre par un réseau hydrographique relativement dense, dont plusieurs petits cours d'eau de faibles bassins versants.

La partie sud de la ville de Lavelanet (amont de la cluse) se situe au niveau d'un important nœud hydraulique. Plusieurs affluents rejoignent le Touyre à ce niveau, ce qui instaure un contexte hydraulique plutôt délicat accentué par le caractère urbain des lieux qui contraint et artificialise fortement les écoulements.

Les principaux affluents du Touyre sont au niveau de la commune : le Tort, le Raissac, le Gabre, le Réviroles et le Gaillasse.

- Le Touyre est l'axe hydraulique principal de la commune. Il prend sa source dans le vallon de la Montagne de Tabe, au sein de la partie montagneuse du Pays-d'Olmes. Il appartient au vaste bassin versant de l'Hers. Ce cours d'eau a fait l'objet de nombreux aménagements pour les besoins de l'industrie textile et pour l'irrigation. Il est ainsi équipé d'ouvrages hydrauliques (franchissements, couvertures, etc.) et de prises d'eau dont certaines sont toujours actives.

A l'aval de Lavelanet, le Touyre traverse Dreuilhe et Laroque-d'Olmes, puis il serpente sur plusieurs kilomètres jusqu'à sa confluence avec l'Hers située sur la commune de Lagarde (14 kilomètres environ au nord-est de Lavelanet).

En travaux préparatifs à la révision du PPRN de la commune, la DDT a fait réaliser une étude hydraulique du Touyre, avec modélisation du champ d'inondation en crue centennale entre Villeneuve-d'Olmes et Laroque-d'Olmes (étude de l'aléa inondation de Villeneuve-d'Olmes,

Lavelanet, Dreuilhe et Laroque-d'Olmes pour la révision des PPR – Artelia – septembre 2018). Cette étude établit le bassin versant du cours d'eau à 48 km<sup>2</sup> à l'amont du village de Villeneuve-d'Olmes, 68 km<sup>2</sup> à la station hydrométrique de Lavelanet et 88 km<sup>2</sup> à l'aval de Laroque-d'Olmes. Elle évalue son débit centennal aux mêmes points, respectivement à 79 m<sup>3</sup>/s, 108 m<sup>3</sup>/s et 171 m<sup>3</sup>/s.

Lavelanet, Dreuilhe et Laroque-d'Olmes pour la révision des PPR – Artelia – septembre 2018). Cette étude établit le bassin versant du cours d'eau à 48 km<sup>2</sup> à l'amont du village de Villeneuve-d'Olmes, 68 km<sup>2</sup> à la station hydrométrique de Lavelanet et 88 km<sup>2</sup> à l'aval de Laroque-d'Olmes. Elle évalue son débit centennal aux mêmes points, respectivement à 79 m<sup>3</sup>/s, 108 m<sup>3</sup>/s et 171 m<sup>3</sup>/s.

- Le ruisseau du Tort prend sa source sur la commune de Bénaix. Il collecte une partie des eaux de Villeneuve-d'Olmes, puis il pénètre sur le territoire de Lavelanet. Il traverse la partie est de la ville de Lavelanet (quartier de Montsec) sous laquelle il est en grande partie couvert. Il se jette dans le Touyre à la hauteur du Marché Couvert.

L'étude Artelia de 2018 évalue la superficie de son bassin versant à 7,3 km<sup>2</sup> à l'entrée du passage couvert de la Cité Voltaire (quartier Montsec) et à 8,7 km<sup>2</sup> à sa confluence avec le Touyre. Son débit centennal est respectivement estimé aux mêmes points à 20 m<sup>3</sup>/s et à 23 m<sup>3</sup>/s.

- Le ruisseau de Raissac se forme sur la commune du même nom. Il draine la bordure centre-ouest de la commune en collectant les eaux des versants calcaires de Soula-de-Bensa et des Barrals. Il est rejoint par le ruisseau de Pountil aux portes de l'agglomération urbaine de Lavelanet, puis il est couvert sous la ville jusqu'à sa confluence avec le Touyre.
- Le ruisseau du Gabre draine une petite vallée au nord-est de la commune. Il prend sa source au droit du hameau du Bac puis il traverse le quartier du Gabre sous lequel il est busé. Il franchit ensuite le remblai de l'ancienne voie ferrée et se poursuit sur la commune de Dreuilhe.
- Les ruisseaux de Gaillasse et de Révirolles drainent la partie nord-ouest de la commune. Ils confluent sur la commune de Dreuilhe pour ensuite rejoindre le Touyre à l'aval de la zone d'activité de Dreuilhe, au lieu-dit Saint-Pierre de l'Entonnoir.

Nous ajouterons le ruisseau de Rabaute à cette description du réseau hydrographique. Ce cours d'eau prend sa source à l'extrémité nord de la commune de Villeneuve-d'Olmes. Il souligne la limite communale entre Lavelanet et Péreille, puis il se perd sur le territoire de Lavelanet en disparaissant dans de petits fontis présents au sein d'une vaste cuvette (dépression de terrain). Il semble alimenter un réseau hydraulique souterrain de type karstique ou disparaître dans des niveaux profonds de sol drainant.

#### **Remarques :**

Les dénominations utilisées pour les cours d'eau sont celles de la carte IGN au 1/25 000 ou, à défaut, celles du cadastre, celles utilisées localement ou des noms de lieux-dits proches des ruisseaux.

Cette description précise présente la contrainte que pose la cluse sur l'implantation urbaine de Lavelanet.

Pour bien se référer aux contraintes, il est à souligner que le Touyre, le ruisseau de Raissac et le ruisseau de Gabre sont en partie couverts ou busés.

Cette étude préparatoire initiée par la DDT reprend les débits qui sont considérés pour des épisodes historiques de crues.

## Relief

Les altitudes sont modérées. Elles traduisent le caractère pré-montagneux du territoire. Elles s'étagent entre 500 mètres dans la vallée du Touyre, en limite communale avec Dreuilhe, et 815 mètres sur la crête du Cap de la Coume (bordure nord-ouest de la commune).

## Démographie et organisation du village

Les recensements communaux montrent un pic démographique au milieu des années 1970. Il a été précédé d'une forte croissance qui s'est amorcée au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le nombre d'habitants a ainsi atteint 9346 individus au recensement de 1975. Puis une décroissance s'est installée brusquement pour ramener le nombre d'habitants à 6245 personnes en 2014. Cette forte diminution de la population (33 % d'habitants en une quarantaine d'années) correspond en partie avec le déclin de l'industrie textile de la vallée du Touyre.

Le tableau suivant présente les résultats des recensements communaux depuis plus d'un siècle.

Année	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
Habitants	3532	3608	4827	4849	4933	5541	6820	7648	8630	9346	8368	7740	6872	6769	6404	6245

Tableau 1 Evolution démographique de Lavelanet depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle.

## Les risques

Cours d'eau	Dates de crues consignées aux archives			
	Intensité inconnue	Intensité faible	Intensité moyenne	Intensité élevée
Le Touyre	1772, 29/05/1910, 26/06/1915, 24/10/1930, 21/03/1974, 01/02/1978, 24/03/1991, 10/06/2000	09/1772, 17/02/1879, 18/01/1887, 01/1891, 1897, 11/1931, 1942, 02/02/1952, 15/01/1981, 04/10/1992, 02/10/1994, 02/08/1999, 10/01/2004, 06/11/2011	01/11/1875, 02/10/1897, 13/09/1963, 19/05/1977, 18/10/1992, 01/12/1996, 29/07/2002, 24/01/2004	04/08/1618, 22/06/1801, 23/06/1875, 28/06/1876, 14/06/2000

Tableau 3 Dates des crues historiques du Touyre et intensités rapportées par les archives RTM.

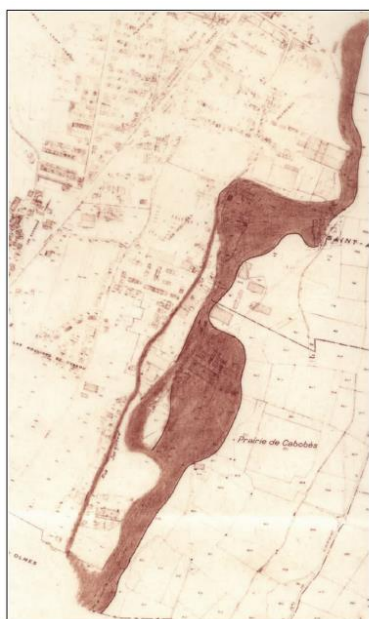


Figure 3.1: champ d'inondation de la crue de 1977 au niveau de Lavelanet (sud de la commune).

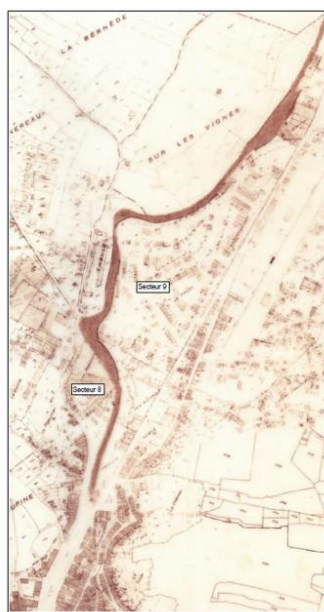


Figure 3.2: champ d'inondation de la crue de 1977 au niveau de Lavelanet (nord de la commune).



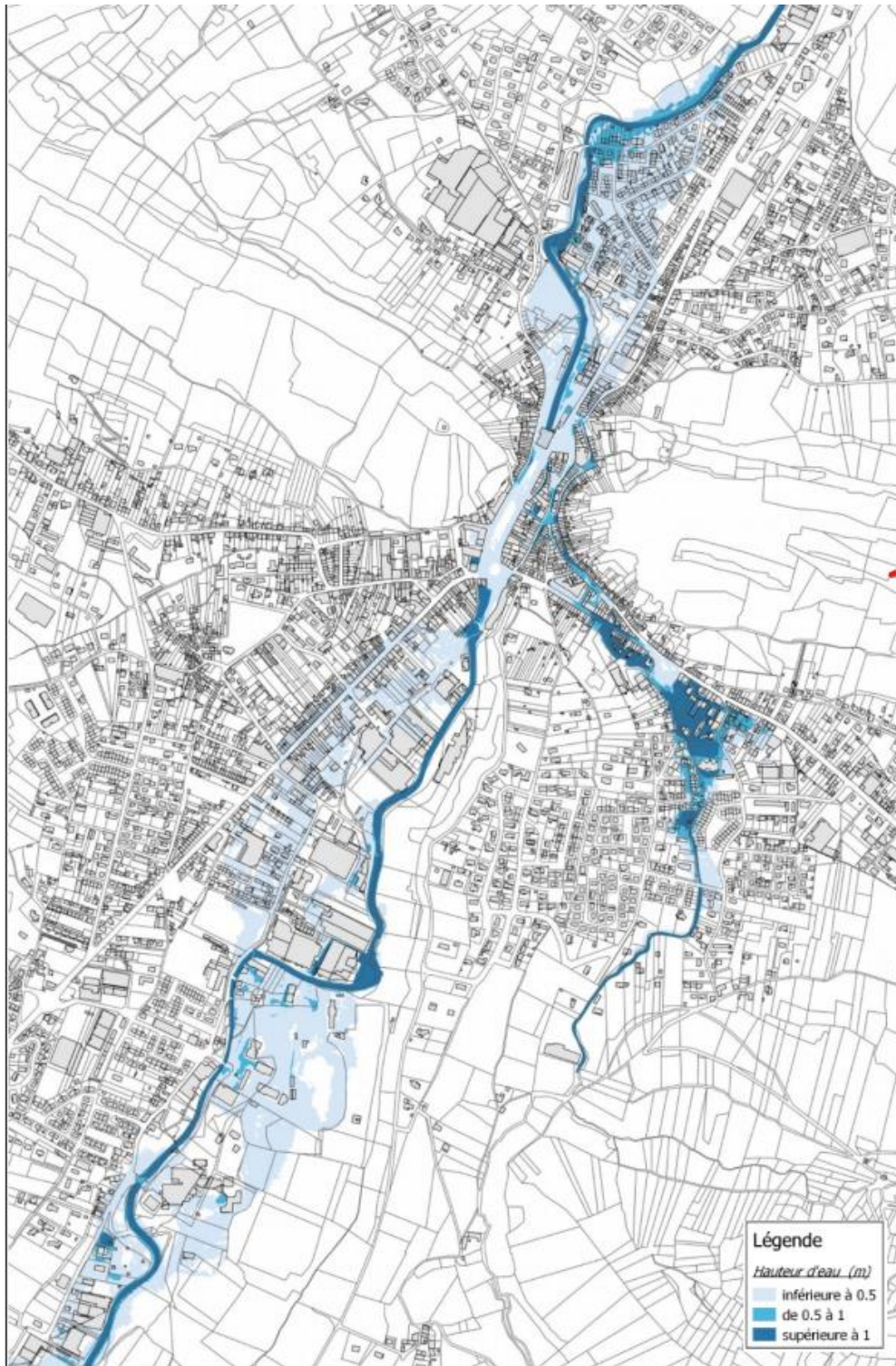


Figure 3.3: extrait de la carte des hauteurs d'eau de l'étude Artelia au niveau de Lavelanet.

Ces cartes montrent bien les niveaux de référence des cours d'eau dans le centre urbain de Lavelanet en épisode de fortes crues.

Cette préoccupation sera l'objet des réflexions à développer.

## **Déroulement de l'enquête publique et procédures administratives.**

### **Rappel des mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique a été décrétée par arrêté préfectoral du 29 Novembre 2022

### **Concertation préalable à l'enquête publique**

Cette enquête fait suite à une période de concertation qui s'est tenue du 8 décembre 2021 par la mise en place du dossier à disposition du public et d'un registre d'observations.

La concertation a fait l'objet de trois permanences, dont la dernière s'est tenue en Mairie de Lavelanet le 26 janvier 2022.

Le terme de la concertation a été fixé au 8 février 2022.

Le bilan de la concertation a été présenté le 26 juillet 2022.

Passé ce délai, la procédure administrative d'instruction du dossier a été mise en œuvre.

Les personnes associées au dossier ont été informées de la mise en œuvre de la révision du PPRN de Lavelanet et ont émis un avis :

- 1- Chambre d'Agriculture de l'Ariège : Avis favorable rendu le 29 août 2022
- 2- Syndicat bassin grand Hers : Deux observations ont été portées sur un courrier du 21 septembre 2022
- 3- Centre national de la propriété forestière : Avis favorable du 8 septembre 2022
- 4- Conseil Départemental de l'Ariège : Avis favorable du 3 octobre 2022

## **Opérations préalables relatives à l'enquête publique**

### **Commissaire enquêteur – Désignation**

Par décision du 20/10/2022, référencée E22000161/31, le Tribunal Administratif de Toulouse désigne, pour diligenter cette enquête :

- Monsieur Robert CLARACO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur,

### **Arrêté d'ouverture d'enquête**

Par arrêté en date du 29 novembre 2022, Monsieur le Préfet de l'Ariège, prescrit l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Lavelanet.

## Durée de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 à 9h, au mardi 21 février 2023 à 12h, soit pendant une durée de 30 jours, entiers et consécutifs.

## Siège de l'enquête et organisation

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, et notamment dans l'article 3, pris par le Préfet de l'Ariège, le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Lavelanet.

## Modalités de consultation du dossier

- Au siège principal de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Sur internet conformément à l'article 10 de l'arrêté

### Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

## Modalités de réception du public Permanences

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet de l'Ariège, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Lavelanet lors de trois permanences, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date	Heure d'ouverture	Heure de clôture
Lundi 23 janvier 2023	9h00	12h00
Mardi 7 février 2023	9h00	12h00
Mardi 21 février 2023	9h00	12h00

## Dossiers administratifs et Registre d'Enquête

### Dossier mis à disposition du public

Le dossier technique a été élaboré par le Bureau d'Etudes ALP GEORISQUES – 52 rue du Moirond, 38420 DOMENE.

Le suivi technique du dossier a été assuré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Le suivi administratif et règlementaire a été assuré par les Services Interministériels de Défense et de Protection des Territoires de la Préfecture de l'Ariège

### Les documents d'enquête

Les différentes pièces du dossier ont été paraphées par le Commissaire Enquêteur puis, déposées sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, en Mairie de Lavelanet tel qu'il a été précisé par l'arrêté préfectoral.

Le dossier est donc constitué :

- Du dossier technique proprement dit, auquel ont été jointes les différentes pièces relatives à la procédure ;
- D'un registre d'enquête.

### Pièces constitutives du dossier

1. Note de Présentation
2. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Règlement
3. Carte des phénomènes
4. Carte des enjeux
5. Carte des aléas
6. Carte des phénomènes historiques
7. Plans de zonage règlementaire
8. Pièces administratives
  - ✓ Arrêté préfectoral
  - ✓ Publicité



## **Le registre d'enquête.**

Coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Lavelanet

D'autre part les observations, portant sur le projet, pouvaient être adressées :

- Par courrier postal au Commissaire enquêteur au Siège de l'enquête en Mairie de Lavelanet
- Par courriel au Commissaire enquêteur : [robert@claraco.com](mailto:robert@claraco.com)
- Par courriel en Préfecture : [ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr)

## **Mesures de publicité**

### **Affichage**

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage au format réglementaire sur le territoire de Lavelanet et en particulier sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, mais aussi sur tous les points d'affichage municipaux. Le commissaire Enquêteur a pu vérifier la présence de l'affichage réglementaire.

### **Information directe de la population**

Aucune

### **Insertion dans la presse**

#### **Première publication**

L'avis d'enquête a été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du 6 janvier 2023.
- La Dépêche du Midi du 9 janvier 2023.

#### **Deuxième publication**

L'avis d'enquête a été publié pour rappel en deuxième insertion et dans les dix jours suivant l'ouverture de l'Enquête Publique, dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du 27 janvier 2023.
- La Dépêche du Midi du 23 janvier 2023.

## Mesures complémentaires

Aucune mesure complémentaire n'a été nécessaire

## Cadre réglementaire

Vu la demande enregistrée le 12/10/2022 de M. le Préfet de l'Ariège, par le Tribunal Administratif de Toulouse portant demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Lavelanet*

Vu le code de l'environnement

Vu le décret 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement

Vu l'article L562-1 du code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de Lavelanet

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral F-076-20-P006 en date du 28 avril 2020 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

Vu la délibération de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes du 21 septembre 2022

Vu la délibération de la commune de Lavelanet du 22 décembre 2022

Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2022 du 22 octobre 2021

Vu la décision n° E22000161/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 20 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Robert Claraco comme commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service Environnement-Risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN -Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement (bilan de concertation-rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques

Vu les avis des Personnes Publiques Consultées

Vu la consistance du dossier mis à la disposition du public

Vu l’affichage qui a respecté les réglementations de format, de lisibilité et de date d’annonce

Vu la publicité dans la presse

Le commissaire enquêteur considère que la partie formelle a bien été respectée.

## **Examen du dossier**

### **Réunions et entretiens**

#### **Avant l’enquête**

Dans la période précédant l’enquête publique, le commissaire Enquêteur désigné par arrêté du Tribunal Administratif de Toulouse s’est entretenu avec les divers intervenants pour contrôler le formalisme des procédures préalables à l’enquête publique et en fixer le calendrier.

En particulier ont été déterminées les dates de l’enquête publique, les lieux de permanence et il a été contrôlé les dispositions prises tant pour la publicité que pour l’affichage.

Préalablement à l’enquête publique, il a été tenu un exemplaire complet du dossier afin que le commissaire enquêteur puisse en prendre connaissance

Avant l’ouverture de l’enquête publique, l’ensemble des documents du dossier soumis à consultation ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

De même le registre des observations mis à disposition du public en Mairie de Lavelanet a été complété, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

## **Pendant l'enquête**

Le commissaire enquêteur a pu constater de la disponibilité des élus et des services administratifs de la commune de Lavelanet.

Il a pu constater que la salle du conseil municipal qui était mise à sa disposition a pu lui permettre de recevoir le public en toute indépendance.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu contrôler la parution de la deuxième publication de la publicité dans les journaux d'annonces légales dans les dix premiers jours de l'enquête.

## **Délibération du Conseil Municipal de Lavelanet**

Délibération de la commune de Lavelanet du 22 décembre 2022 sur le projet de plan de prévention des risques soumis à l'enquête publique.

## **Après la période d'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre des observations de l'enquête publique le 21 février 2023 à 12h, heure le dernier jour au terme de l'enquête et l'a copie et laissé en Mairie pour signature et transmission à la Direction des Territoires de l'ariège.

A cette heure et le jour de la clôture, l'adresse internet permettant la réception des observations par courriel a été relevée de cette fonction.

Le commissaire enquêteur a veillé au retrait de l'affichage et s'est fait remettre l'affichette annotée et signé comme retirée

## **Observations et demandes hors délai**

Néant



## Consultation de l'autorité environnementale

- Avis de l'autorité environnementale sans réserve en décision du 28 avril 2020

Dans sa décision du 28 avril 2020, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable indique que, en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la révision du plan de prévention des risques naturels de Lavelanet (09), n° F-0026-20-P-006, présentée par la préfecture de l'Ariège, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Autre document de référence

- Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information en date du 7 mars 2018

## **Opérations administratives après la clôture de l'enquête publique**

- Le 23 février 2023, le procès-verbal des observations a été Transmis à Monsieur le Maire de Lavelanet et aux services de l'Etat.

## Procès-verbal des observations



**Robert Claraco**  
4, rue de la Gare  
F 09310 – Les Cabannes

Les Cabannes, le 28 Février 2023

Nos réf. D22000161/31 PPRN Lavelanet

Direction des Territoires de l'Ariège  
Service des risques naturels  
10, Rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX Cedex

Messieurs,

Suite à la clôture de l'enquête publique en référence, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal des observations et les questions du commissaire enquêteur.

Lors des trois permanences tenues en mairie de Lavelanet, le registre a fait l'objet d'une observation du public concernant un désordre de captage des eaux pluviales.

Un autre dossier de demande de réexamen du risque a été déposé par une administrée. Ces deux points ont été évoqués lors d'entretiens avec les services techniques de la Mairie de Lavelanet et n'appellent pas à d'autre précision.

Cependant, l'examen du dossier montre un risque sur le passage en souterrain en ville du cours d'eau, surtout en cas d'embâcle en amont qui céderaient brutalement.

Les conséquences d'éventuels embâcles liés au traitement insatisfaisant, car non formalisé, des rives en amont peuvent amener à obstruer le passage souterrain du cours d'eau en ville.

Dans ce cadre, le risque d'inondation est lourd sur la zone urbanisée contiguë en centre-ville. Dès lors, il est important de faire formaliser par l'Etat, l'entretien du souterrain fluvial et d'édicter des mesures d'information à l'attention des populations riveraines pour prévoir des solutions prudentes anticipées.

Pouvez-vous apporter des précisions sur les conditions d'information de ces populations ?

Bien respectueusement

Robert Claraco

## Réponse

Observation du commissaire enquêteur :

« Cependant, l'examen du dossier montre un risque sur le passage souterrain en ville du cours d'eau, surtout en cas d'embâcle en amont qui céderait brutalement.

Les conséquences d'éventuels embâcles liés au traitement insatisfaisant, car non formalisé, des rives en amont peuvent amener à obstruer le passage du cours d'eau en ville.

Dans ce cadre, le risque inondation est lourd sur la zone urbanisée contiguë en centre-ville. Dès lors, il est important de faire formaliser par l'État, l'entretien du souterrain fluvial et d'édicter des mesures d'information à l'attention des populations riveraines pour prévoir des solutions prudentes anticipées. »

Réponses DDT :

Le risque d'embâcles sur les passages couverts des cours d'eau a été pris en compte dans l'étude en cours du PPR.

Le Touyre, cour d'eau qui traverse Lavelanet et qui est en partie en passages souterrains, a été considéré, lors de l'étude de modélisation hydraulique par le bureau d'études Artélia, obstrué à 50 %. A la page 35 du rapport de présentation il est écrit :

« Un risque d'embâcle a été considéré sur les ouvrages couverts de Lavelanet. Il a été considéré à 50 % pour la couverture du Touyre et à 100 % pour celle du Tort. »

Par conséquent, l'aléa inondation sur la zone urbanisée contiguë au centre-ville résulte de cette hypothèse.

L'entretien de passage souterrain est soumis à la même réglementation que tous les autres cours d'eau de la commune. En page 10 du règlement il est indiqué :

### **Concernant l'entretien des cours d'eau**

Les lits des cours d'eau sur le territoire de la commune appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains. Ce droit implique en réciproque des obligations d'entretien. Tous ces travaux devront être conformes aux préconisations des textes en vigueur et notamment code de l'environnement, code rural, code forestier, ...

Par conséquent, l'entretien des cours d'eau est réalisé soit :

par le propriétaire ou l'exploitant riverain qui est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau. Dans le cadre du passage souterrain, la commune de Lavelanet est responsable de son entretien.

par le syndicat de rivière, sur les cours d'eau dont il a la gestion, qui peut se substituer au propriétaire et intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence.

Le SBGH (syndicat du bassin grand Hers) intervient sur l'Hers et ses principaux affluents. Chaque année une tranche de travaux d'entretien des cours d'eau est réalisée. Ces travaux ont été définis dans un plan pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin versant de l'Hers. Le but recherché est de donner la capacité au cours d'eau de s'écouler librement, sans entraves. La réalisation des travaux est confiée à des entreprises locales, dans le cadre d'un marché public.



Concernant l'information de la population, elle est de la prérogative de la commune. Il est écrit en page 59 du règlement, chapitre V :

**Information des citoyens**

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004, précise les modalités obligatoires d'information que le public est en droit d'attendre, dans le domaine des risques majeurs, en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement.

le DDRM : le dossier départemental des risques majeurs, visé à l'article 3 du décret, a été actualisé par le Préfet de l'Ariège en 2018.

Il a été adressé à toutes les communes qui sont tenues de le faire connaître et de le mettre à disposition du public. Il en sera de même de toutes les révisions éventuelles.

le DICRIM : les informations transmises par le Préfet doivent être reprises dans le document d'information communal sur les risques majeurs que le maire est chargé de mettre en œuvre dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PPR. Il doit informer le public de l'existence de ce document par avis affiché à la mairie.

L'article L125-2 du code de l'environnement, issu de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, fait obligation aux maires des communes, sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR, d'informer la population au moins une fois tous les 2 ans, par tous moyens appropriés, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article 125-1 du code des assurances.

**ENQUETE PUBLIQUE PPRN COMMUNE DE LAVELANET**

## **Enquête publique**

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse  
En date du 20 Octobre 2022 - Dossier N° E22000161/31  
Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ariège  
29 novembre 2022

### **Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Lavelanet**

Durée de l'enquête : du 21 janvier 2023 au 23 février 2023

### **Procès-verbal des observations et commentaires du Commissaire Enquêteur**

## Observations et commentaires du Commissaire enquêteur

### Etat des observations recueillies

Nature de réception des observations	Nombre d'observations	Nombre de registres
Courriels et courriers	0	
Registres	1	1

<b>Observations et contributions reçues hors délai</b>	<b>0</b>
--	----------

<b>Nombre de personnes ayant consulté le dossier</b>	<b>4</b>
--	----------

Le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance des diverses pièces et documents constate :

- Le dossier proposé à la disposition du public a répondu en toute clarté aux demandes du Commissaire Enquêteur et en particulier lui a permis de compléter l'information des personnes concernées et le commissaire enquêteur à ainsi pu comprendre leurs attentes et répondre à leurs observations.

Le commissaire enquêteur constate qu'une observation a été déposée.

- |  |          |
|--|----------|
| 1- Déposés sur le registre des observations      | : 1      |
| 2- Par courrier au siège de l'enquête publique   | : 1 ( x) |
| 3- Adressés directement au commissaire enquêteur | : 0      |
| 4- Déposés par voie électronique                 | : 0      |

(x) Dossier déposé au commissaire enquêteur

### Observations portées sur le registre

Une

### Observations reçues hors délai

Aucune

## Traitement des observations

Observation portée au registre :

*Mme Nicole Cuvelier – 43, rue du Bosc – 09300 Lavelanet :  
Riveraine de la route du Bosc, je subis un problème lié à la fois au drainage canalisations et qui de plus est, entraîne l'affaissement de la chaussée par l'affaiblissement du sol.*

Réponse :

S'agissant d'un désordre de dimensionnement des canalisations d'eaux pluviales et n'étant pas un risque au sens du PPRN, il a été adressé Mme Cuvelier au technicien à charge de la voirie.

Dossier remis par :

*Mr et Mme Rumeau*

*Concernant le classement en zone I1, de la parcelle sise 4, cité Antoine de Lavoisier présentant un risque faible d'inondation. Ce classement est appliqué dans le projet de révision du PPRN, alors qu'auparavant, ce risque n'était pas identifié.*

Réponse :

Le risque n'ayant pas évolué, ce dossier est caractéristique de modifications de zonages au titre de précaution. Les incidences ne sont pas neutre pour ce foncier.

Un aménagement adapté de la protection de la parcelle mériterait d'être envisagé, sans impacter la transparence hydraulique.

## Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

En préalable, le **commissaire enquêteur** relève que le dossier fait l'objet d'une présentation complète et détaillée, illustré par une cartographie de bonne lisibilité.

Le traitement du dossier reprend les enseignements historiques liés aux évènements naturels et leur connaissance et leur mémoire ont été une ressource très positive pour assurer une mesure du risque qualitative.

Les méthodes utilisées pour l'élaboration de l'échelle de divers risques n'appellent à aucun commentaire.

Cette révision du PPRN, répond à une actualisation réglementaire.

Sur la consistance des risques, il est à noter que le zonage actualisé durcit les périmètres dans leur classement, mais cela découle de la méthodologie de l'analyse qui peut différer du prestataire précédent.

Aucune distorsion flagrante n'est relevée entre le PPRN en vigueur à ce jour et le projet proposé à l'enquête publique.

L'ensemble des risques sont classifié et chacun d'entre eux est parfaitement localisé.

### Risques de crues

Les préconisations prennent en compte des simulations intégrant une marge de fiabilité tant quant aux volumes des crues dans leurs surévaluations que dans leur périmètre, par association au risque, d'une frange foncière de sécurité.

Le commissaire enquêteur a fait remonter que la configuration locale de canalisation des ruisseaux, et du Touyre, rendent vulnérables les portions artificiellement recouvertes.

Cette situation est d'autant plus à prendre en compte que des ouvrages d'orientation des courants qui ne le sont pas officiellement, tendent à accélérer les flux du Touyre en amont et reporter l'incidence vers Lavelanet.

Ces flux sont d'autant accélérés qu'ils sont dirigés artificiellement par des digues et enrochements protecteurs locaux dans la traversée en particulier de Villeneuve d'Olmes en amont de Lavelanet.

La note portant avis du Syndicat Bassin Grand Hers précise :

*Je tiens à vous faire savoir que les ouvrages de protection contre les inondations qui y sont mentionnés (Lire dans le projet rectificatif du PPRN) ne sont pas considérés comme tels dans par la SBGH.*

Le fait que les chaussées des différents équipements amont, aient été délaissées est aussi un catalyseur qui ne retient pas des poches d'eau favorisant la vie des espèces et n'ayant plus de fonction de détendeur de flux hydraulique.

Dès lors il est probable que les passages souterrains du Touyre en plein centre de Lavelanet, puissent être soumis à des ruptures d'embâcles et donc à des phénomènes de chasse qui pourraient

engendrer un risque non évalué à sa juste importance. Les précédents et en particulier en Vallée de la Roya dans les Alpes de Haute Provence, sont édifiants sur les conséquences éludées.

Donc, écarter le risque sur les dalles de couverture des ruisseaux et rivières et pondérer comme faible le risque l'inondation des rues adjacentes demande une meilleure analyse.

Les préconisations d'entretien des rives et ouvrages, telles que définies sur le règlement du PPRN, ne sauraient répondre à des événements puissants, charriant bois et matériaux.

Certes la réponse inscrite dans les documents et soulignées par les services de l'Etat dans la réponse au procès-verbal des observations est théoriquement convenable, mais surtout couvre la responsabilité de l'Etat d'avoir fait le dossier réglementaire courant.

Cependant, les personnes inquiètes constatent que l'entretien des berges, à charge des propriétaires riverains ou éventuellement par substitution, par l'organe gestionnaire qu'est le syndicat de rivière, dont pour l'Hers le SBGH, fait souvent l'objet de renoncement à maintenance ou d'entretien non programmé et au juger d'une surveillance non jalonnée par une méthodologie et des tournées programmées.

Ce renoncement est devenu un délaissement pour les canaux industriels amont de Lavelanet et y compris pour ceux de Lavelanet.

Extrapolant que cette situation soit la même en amont vers Villeneuve d'Olmes, il peut être craint d'un risque d'embâcle sur la rivière, tels que nous en avons des exemples, y compris sur le Département : Lassur en juin 2014. En ces mêmes dates, l'Hers a connu une forte crue et des débordements.

Les épisodes orageux ponctuels de forte intensité ne sont pas à écarter et pourraient provoquer à la fois des dégâts aux forêts qui apporteraient les matériaux d'obstruction pouvant générer une chassa d'eau puissante et avoir de lourdes conséquences sur Lavelanet.

Dés lors, des mesures préventives, non contraintes, concernant l'entretien des berges semblent inappropriées à offrir une sécurité suffisante.

Si les zones habituelles de crues sont identifiées, l'amplification de ces crues par débâcle lors des orages intenses n'est pas traitée à son vrai niveau de risque dans les dispositions réglementaires pouvant en mesurer les conséquences prévisibles.

De plus les chaussées qui renaient des eaux et permettait un ralentissement des écoulements sont souvent délaissées et n'assurent pas cette régulation hydraulique du cours d'eau en amont et en aval de Villeneuve d'Olmes.

Dans ce contexte, et pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur à eu à connaître des projets d'implantation de transformateurs électriques d'alimentation urbaine.

Ces transformateurs ne peuvent s'installer sur des zones soumises à ces aléas et la couverture du Touyre n'est pas une situation sécurisée car pourrait exploser lors d'un dérèglement climatique violent.

Il a aussi été évoqué en sortie du tunnel du Touyre la construction d'une passerelle.



Cette passerelle pour être utilisable par des PMR demanderait un niveau bas afin d'éviter des aménagements épuisants.

La transparence hydraulique de cet ouvrage qui serait adaptés et un relevage possible pendant les épisodes critiques pourrait être une option pour cet aménagement.

## **Risques de mouvements de terrains**

Ce risque est aussi abordé sous l'angle de l'eau est aussi et le facteur déclenchant de l'instabilité des sols, que son origine soit naturelle (pluie, fonte des neiges, eaux souterraines, etc.) ou anthropique (infiltration des eaux usées et pluviales, fuites de réseaux, etc.).

Elle intervient en saturant les sols, en agissant sur les pressions interstitielles, en créant des sous-pressions, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, etc. Lorsque la teneur en eau du sol est importante, le phénomène peut évoluer en coulée boueuse.

L'élaboration du PPR ne fait pas état de l'entretien des exutoires qui pourraient drainer des eaux d'infiltrations.

Un renoncement à maîtriser la partie raisonnable de ces phénomènes par une identifications des fonciers en fragilité par un entretien non effectué doit trouver correctifs.

## **Information et risque**

Le projet de PPRN n'est pas assez contraignant en ce qui concerne une sensibilisation des citoyens aux divers risques.

En corolaire, le rapport entre risque et primes d'assurance n'est pas mis en exergue. Il conviendra d'obtenir des précisions de professionnels de l'assurance pour qualifier ces risques et en tarifier la conséquence et ainsi sensibiliser les habitants concernés.

## **Observations d'ordre général**

Un plan de prévention des risques prévisibles vise bien à gérer les dispositions permettant d'éviter les circonstances que font courir ces risques dont la partie prévention pourrait en atténuer les conséquences.

Ces conjonctions de risques identifiables doivent amener à des gestions coordonnées pour améliorer les situations historiques et ensuite viser à gérer les conséquences connues pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Aujourd'hui, il est constant que le renoncement à entretenir la végétation et les berges de manière normée et avec une périodicité contraignante et non indicative, fait courir un risque pour les populations.

En effet ce comportement et tel a encore été le cas en 2014 à Lassur, ne permet pas une gestion sécuritaire de l'entretien des berges, s'il n'est par formalisé.

De ce fait les arbustes et végétaux amoncelés créent des embâcles qui lors de leur rupture génèrent une vague avec effet de chasse amplifié en aval.

Ce risque étant identifié et une solution pouvant être apportée, les observations émises par le commissaire enquêteur font sens.

Les services de l'Etat doivent être mis en responsabilité pour minimiser ces dérèglements qui pèsent sur la sécurité des populations concernées autour des passages hydrauliques couverts du centre urbain de Lavelanet..

Les Cabannes le 24 Mars 2023



*Robert Claraco*  
**Robert CLARACO**  
Avenue de la Gare  
F - 09310 LES CABANNES  
Tél. : 05.61.05.83.09 - Fax : 05.61.05.85.73

**Robert Claraco : commissaire enquêteur**